

LE LUNDI 10 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par vidéoconférence, le lundi 10 janvier 2022 à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette vidéoconférence madame la conseillère Sophie Desrosiers et messieurs les conseillers, Jean Bourgeois, Serge Rivest, Sylvain Loyer, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence : M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021
 - 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021
 - 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2022
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-449 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022
 - 5.2 CONGRÈS ET FORMATION POUR L'ANNÉE 2022
 - 5.3 NOMINATION DE M. BENJAMIN TRUDEL À TITRE DE CAPITAINE – SERVICE INCENDIE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
 - 7.001 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-458 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
 - 7.002 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2022-457 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX
 - 7.003 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE
 - 7.004 OFFRE DE SERVICE DE L'ATELIER URBAIN POUR COMPLÉTER LA RÉVISION ET LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
 - 7.005 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #19 SINTRA INC. - VOLET ÉTANG AÉRÉ
 - 7.006 DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022
 - 7.009 OFFRE DE SERVICE DE PARALLÈLE 54 CONCERNANT LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

2022-005 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

2025-006 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée à la secrétaire-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-007 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au greffier-trésorier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-008 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au greffier-trésorier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 5 janvier 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-009

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

2021			
202100998 (C)	AMILIA	Logiciel Camp de jour	155,45 \$
202100999 (I)	AMILIA	Logiciel Camp de jour	113,83 \$
202101000 (C)	LA CAPITALE ASSUREUR DE	Assurance collective	2 539,36 \$
202101001 (I)	LA CAPITALE ASSUREUR DE	Assurance collective	2 539,36 \$
202101002 (I)	CASH	FOURNITURES DE BUREAU	315,95 \$
202101003 (I)	FRANÇOIS LAPRISE	REMB. ESSENCE VOIRIE	189,39 \$
202101004 (I)	CHARLES DESROCHERS	REMB. ENTRETIEN VÉHICULE	51,74 \$
202101005 (I)	CHARLÈNE GARCEAU	REMB. SPORT RAPHAËL BLOUIN	95,00 \$
202101006 (I)	ÉMONDAGE NATURE RDS	TRAVAUX VOIRIE	1 500,00 \$
202101007 (I)	Succession Françoise Richard	Remboursement au crédit, Client:	234,34 \$
202101008 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	840,70 \$
202101009 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ LUMIÈRES DE RUES	1 976,04 \$
202101010 (I)	MARCHE DES RAPIDES	AUTRES SERVICES - RÉCEPTION	200,00 \$
202101011 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ÉQUIPEMENT INCENDIE	14,21 \$
202101012 (I)	CENTRE DE LOCATION	INFRASTRUCTURES VOIRIE	1 528,07 \$
202101013 (I)	SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN	ENTRETIEN LUMIÈRES DE RUE	108,36 \$
202101014 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	ENTRAIDE INCENDIE	275,94 \$
202101015 (I)	XEROX CANADA LTEE	FOURNITURES DE BUREAU	359,95 \$
202101016 (I)	HYDRO-QUÉBEC	TERRAIN DES LOISIRS	505,89 \$
202101017 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BIBLIOTHÈQUE	92,13 \$
202101018 (I)	LES DÉLICES CHAMPÊTRES	AUTRES SERVICES - RÉCEPTION	50,00 \$
202101019 (I)	BOUCHERIE AU PIGNON	AUTRES SERVICES - RÉCEPTION	250,00 \$
202101020 (I)	OLIVERAIES	AUTRES SERVICES - RÉCEPTION	100,00 \$
202101021 (I)	PITNEY BOWES (location)	LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202101022 (I)	CONSTRUCTO SEAO	PUBLICATION	44,40 \$
202101023 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU AQUEDUC	469,44 \$
202101024 (I)	RONA INC.	ENTRETIEN PARC	249,10 \$
202101025 (I)	Article promotionnel Daniel	ÉQUIPEMENT INCENDIE	453,18 \$
202101026 (I)	AMARO	ALIMENT ET BOISSON	70,00 \$
202101027 (I)	PARALLÈLE 54	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	1 149,75 \$
202101028 (I)	Nanotech informatique inc	ENTRETIEN INFORMATIQUE	6 149,49 \$
202101029 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE ET	CONSTRUCTION CHALET DES	251 041,59 \$
202101030 (I)	LUMEN	CC ENTRETIEN CAISSE	23,13 \$
202101031 (I)	CHAUSSURES HUSKY LTEE	CC ESSENCE VOIRIE	287,38 \$
202101032 (I)	SONIC JOLIETTE	CC ESSENCE VOIRIE	25,76 \$
202101033 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	881,05 \$
202101034 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	188,94 \$
202101035 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 658,67 \$
202101036 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	15 118,02 \$
202101037 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202101038 (C)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP OCTOBRE	278,05 \$
202101039 (I)		Chèque annulé	0,00 \$

202101040 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202101041 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP NOVEMBRE	278,05 \$
202101042 (C)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP OCTOBRE	6,39 \$
202101043 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	42,19 \$
202101044 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS STATION	286,03 \$
202101045 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DÉCHETS GARAGE	16 690,88 \$
202101046 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	PETIT OUTIL VOIRIE	180,99 \$
202101047 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	BUREAU MUNICIPAL	91,98 \$
		Total 2021	309 744,08 \$
2022			
202200000 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	DÉNEIGEMENT 1ER VERSEMENT	30 651,88 \$
202200001 (I)	Joany Landry	Remboursement au crédit, Client:	40,61 \$
202200002 (I)	SINTRA INC.	DÉCOMPTE PROGRESSIF #19	163 374,52 \$
202200003 (I)	FABRIQUE NÔTRE-DAME-DE-	PARTENARIAT RES 2021-254	5 000,00 \$
202200004 (I)	MIGUEL RENAUD	VÊTEMENT VOIRIE	172,45 \$
202200005 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	875,27 \$
202200006 (I)	INFOTECH	SERVICE DE FORMATION	281,69 \$
202200007 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	35,00 \$
202200008 (I)	CASH	Autres services - Réception	140,00 \$
202200009 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	ACHAT BACS BLEU ET BRUN	2 483,46 \$
202200010 (I)	GROUPE LEXIS MEDIA INC.	PARUTION JOURNAL	434,61 \$
202200011 (I)	EXCAVATION DENIS	ENTRETIEN VOIRIE	758,84 \$
202200012 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	84,42 \$
202200013 (I)	MUNICIPALITÉ DE	ENTRETIEN VOIRIE	348,74 \$
202200014 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	153,35 \$
202200015 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN BÂTIMENT	74,73 \$
202200016 (I)	PITNEY WORKS (timbres)	ACHAT TIMBRES	615,76 \$
202200017 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	1 142,85 \$
202200018 (I)	GROUPE ABS INC.	NOUVEAU CHALET DES LOISIRS	4 864,71 \$
202200019 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	DÉNEIGEMENT VOIRIE	804,83 \$
202200020 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	149,47 \$
202200021 (I)	CENTRE D'EXPERTISE	SERVICE APPELS MUNICIPAUX	2 170,44 \$
202200022 (I)	FQM	ADHÉSION 2022	2 700,74 \$
202200023 (I)	TOURISME LANAUDIÈRE	ADHÉSION 2022	298,94 \$
202200024 (I)	QUÉBEC MUNICIPAL	AVIS DE COTISATION 2022	350,67 \$
202200025 (I)	CROIX ROUGE CANADIENNE,	AVIS DE CONTRIBUTION 2022	346,80 \$
202200026 (I)	GROUPE CONSEIL NOVO	FRAIS DE GESTION	1 672,85 \$
202200027 (I)	LES ARTS ET LA VILLE	ADHÉSION 2022	170,00 \$
202200028 (I)	Cloudli Communications Corp.	SERVICE DE TÉLÉPHONIE	125,61 \$
		Total 2022	220 323,24 \$
		Total des dépenses	530 067,32 \$
		Salaires des employés	29 921,95 \$
		Salaires des élus	5 605,51 \$
		Salaires des pompiers	8 229,93 \$
		Total des salaires	43 757,39 \$
		Grand total	573 824,71 \$

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 202100998 à 202101047 pour le mois de décembre 2021 et les chèques numéros 202200000 à 202200028 pour le mois de janvier 2022 et autorise le

directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant de 573 824,71 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-449 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

2022-010

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300 \$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 252, de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion relatif au présent règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement que le présent règlement 2021-449 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2022 (1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclusivement) les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.58 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour

l'année 2022.

- Le taux de la taxe d'affaires est fixé à 0.77 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 3 - COMPENSATIONS

- Les tarifs de compensation pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à :

Logement	125 \$
Autres commerces* **	125 \$
Dépanneur	280 \$
Salon funéraire	150 \$
Boutique d'artisanat	150 \$
Salon de coiffure	150 \$
Restaurant	280 \$
Garage	200 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

- Les tarifs de compensation pour les utilisateurs du réseau d'égout sont fixés à :

Village

Logement	125 \$
Autres commerces* **	125 \$

La compensation égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

- Le tarif de compensation pour la collecte des déchets est fixé à :

Logement	200 \$
Unité d'occupation commerciale* **	200 \$
Unité d'occupation autre* **	200 \$

La compensation exigée pour l'enlèvement et la disposition des déchets solides et des matières recyclables est exigible même si le propriétaire refuse ces services. Toutefois, sur preuve d'un contrat valide, pour l'année 2022, pour l'utilisation de conteneur adéquat (un conteneur à déchet ne peut servir pour le recyclage), les taux suivants pourront être crédités au contribuable (par unité d'évaluation) :

- Conteneur déchet : 72 \$
- Conteneur recyclage : 49 \$

* Les garderies en milieu familial (publique ou privée) ne sont pas considérées comme des commerces ou unités et sont exemptées de cette tarification.

** Les unités commerciales reliées à un usage domestique au sens du règlement 204 sont exemptées de cette tarification.

ARTICLE 4 - TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

- Le montant de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Gagnon concernant le prolongement de l'aqueduc sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc à partir du 560, rang de l'Église et les contribuables de la rue Domaine Grenier sera divisé par immeuble concerné de

manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;

- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Nord sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Nord jusqu'au 560, sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Pour le programme d'écoprêt, le coût total en capital et intérêt pour 2022 sera divisé aux bénéficiaires en proportion du montant du prêt versé aux bénéficiaires ;
- Le montant de la taxe spéciale pour la construction de la rue de la Prospérité sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de municipalisation du Domaine Pausé phase II sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Pour la taxe spéciale pour la construction d'un système d'égout sanitaire, le coût total en capital et intérêt pour 2022 sera divisé selon le nombre total d'unités (voir règlement d'emprunt 2017-410) ;
- Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de construction de la rue Denis sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;
- Le montant de la taxe spéciale pour les travaux de construction de la rue Mini sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Pour l'ensemble des règlements d'emprunts étant en partie ou en totalité payable par un ou des secteurs, lorsque des frais d'émission sont exigibles lors du financement ou du refinancement d'un règlement d'emprunt, le montant exigible est réparti sur 5 ans et ajouté à la tarification annuelle (pour la portion secteur uniquement).

ARTICLE 5 - ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 8 mars 2022, le second le 7 juin 2022, le troisième le 6 septembre 2022 et le quatrième le 9 novembre 2022. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour ouvrable suivant.

ARTICLE 6 - TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une

correction au rôle d'évaluation à l'exception que l'échéance du premier versement est payable dans les 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes. Le second versement est dû et exigible trente jours après la date où le premier versement est exigible, le troisième versement, trente jours après la date où le deuxième versement est exigible et le quatrième, trente jours après la date où le troisième versement est exigible. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour ouvrable suivant.

ARTICLE 7 – INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - CHÈQUE SANS FONDS

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 9 – RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées dans le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 11 - PERMIS DE ROULOTTES

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité, un permis au coût de 10 \$:

- 1 - Pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres.
- 2 - Pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Ce permis est payable d'avance à la Municipalité pour chaque période de trente (30) jours. On définit par « roulottes » tout équipement tel : roulotte de camping, roulotte de voyage, roulotte de parc, caravane, motorisé, tente-roulotte, etc.

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au paragraphe précédent est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à 10 \$ par mois par la Municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours. Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la Municipalité peut percevoir le montant des permis et compensation pour une période de douze mois.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2022-011 5.2 CONGRÈS ET FORMATION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2022 afin de pourvoir aux dépenses de participation des membres du conseil à des congrès et/ou des formations;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que certains membres du personnel participent à divers congrès ou formations en lien avec leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est autorisé à permettre la participation du personnel à certains congrès et formations sous réserve d'en informer le comité plénier et des disponibilités budgétaires relatives à cette participation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement que le conseil autorise le paiement des frais de formations et/ou de participation à divers congrès de la mairesse, des membres du conseil municipal et/ou du personnel, conformément aux disponibilités budgétaires des postes afférents.

Adoptée.

2022-012 5.3 NOMINATION DE M. BENJAMIN TRUDEL À TITRE DE CAPITAINE – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la recommandation du directeur incendie par intérim, M. Charles Desrochers;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie doit pouvoir se fier sur une structure de commandement bien établi lors d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de M. Desrochers laisse une place vacante au niveau des capitaines du service incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement que le conseil autorise la nomination de M. Benjamin Trudel à titre de capitaine du service incendie de Saint-Liguori.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

7. CORRESPONDANCE

7.001 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-458 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

Un avis de motion est donné par M. Claude Bélisle pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-458 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Liguori ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

7.002 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2022-457 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par M. Sylvain Loyer pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-457 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux ».

Monsieur Sylvain Loyer procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2022-013 7.003 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement de Lachance Architecte pour le décompte progressif #2.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif #2 et d'autoriser un paiement de 148 769,01 \$ (montant avec taxes) à Construction Venne. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2021-444.

Adoptée.

2022-014 7.004 OFFRE DE SERVICE DE L'ATELIER URBAIN POUR COMPLÉTER LA RÉVISION ET LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que « dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute

municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan et les règlements originaux d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Liguori ont été adoptés en 1989;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm à procéder à une première analyse des projets de règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'adoption de ces nouveaux règlements dans les prochains mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de L'atelier urbain pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme selon un taux horaire de 95 \$ et des frais de déplacement de 175 \$ (montant avant taxes) tel que spécifié à l'offre de service déposée en décembre 2021 pour une banque d'heures de 80 heures.

Adoptée.

2022-015 **7.005 DÉCOMPTE PROGRESSIF #19 SINTRA INC. - VOLET ÉTANG AÉRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux pour le volet municipal, M. Patrick Tremblay, ingénieur de GBI;

CONSIDÉRANT QUE après discussion avec Sintra, il a été décidé d'exercer une retenue spéciale de 10 000 \$ pour certains travaux correctifs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 163 374,52 \$ (montant avec taxes) à Sintra inc., tel que prévu au décompte progressif #19 pour les travaux d'égout volet étang aéré. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2017-410.

Adoptée.

2022-016 **7.006 DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022**

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement par le conseil municipal de Saint-Liguori que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à déposer une demande de subvention pour huit (8) employés étudiants au programme Emploi Été Canada.

Adoptée.

2022-017

7.009 OFFRE DE SERVICE DE PARALLÈLE 54 CONCERNANT LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a fait produire des plans et devis pour la réfection de la rue Alphonse-Grenier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier ces plans pour incorporer le remplacement du réseau d'aqueduc de ce secteur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Parallèle 54 et autorise une dépense de 4 275 \$ (montant avant les taxes). Les fonds seront pris dans la taxe d'accises.

Adoptée.

8.VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

2022-018

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 20)

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-005 à 2022-018 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier